



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Centre Communal d'Action Sociale de Rodez
Conseil d'Administration
Nomination des membres

AG 2026-0505

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,
Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2026-001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2026-002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,
Vu la délibération n°2026-014 du 03 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez à 13 ainsi composé du Président, de 6 membres élus et de 6 membres nommés en nombre égal,
Vu la délibération n°2026-015 du 03 avril 2026 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en les personnes de JULIEN Serge, DESTREBECQ Clovis, VALADIER Agnès, MIQUEL Elodie, RAMONDENC Brice et RENIER Laura,

Considérant que les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 ont été informées en date du 30 mars 2026, par courrier, par voie d'affichage en mairie et par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,
Considérant les candidatures déposées,

Arrête

Article 1 - Membres nommés

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de Rodez pour la durée du mandat 2026-2032 :

- Madame Michèle CALMEL, représentant les associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales)
- Monsieur Michel MIRMAJOL, représentant les associations de retraités et personnes âgées (sur proposition de l'association Territoriale des Retraités et Préretraités CFDT)
- Monsieur Cyril BOUSQUET, représentant les associations de personnes porteuses de handicap (sur proposition de la Fondation Opteo)
- Madame Catherine PELAMOURGUES CANITROT, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (sur proposition de l'association Restos du Cœur)
- Madame Isabelle GARDAI KALB, en tant que personne qualifiée (sur proposition de l'association APF France handicap)
- Madame Annick GINISTY ANDRÉU, en tant que personne qualifiée (sur proposition de l'association d'aide aux victimes et médiation de l'Aveyron)

Article 2 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Rodez sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron, aux élus et aux membres nommés.

Article 3 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le

07 MAI 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

07 MAI 2026

Notifié le

07 MAI 2026

Publié le

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260507-ARAG20260505-AR

Reçu le 07/05/2026



Le Maire,

Le Maire,

Stéphane MAZARS